

Bureau du 5 septembre 2024

Membres en exercice: 17

Membres présents ou suppléés : 12 Membres ayant donné mandat : 1

Nombre de voix: 13

Pour: 13 Contre: 0 Abstention: 0

DELIBERATION n°20240101

PROROGATION DE SUBVENTION - DOSSIER 22S067

Commune de la Malène

Le bureau de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 29 août 2024, s'est réuni le 5 septembre 2024 à 9h30, au siège de l'établissement à Florac-Trois-Rivières, sous la présidence de M. Stéphan MAURIN :

Présents avec voix délibérative :

- M. Stéphan MAURIN, président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- M. Alexandre VIGNE, 1^{er} vice-président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- Mme Flore THEROND, 2^e vice-présidente du conseil d'administration de l'EP PNC,
- Mme Catherine CIBIEN, présidente du conseil scientifique de l'EP PNC,
- M. Adrien MAJOUREL représente M. Laurent BERNARD, représentant du personnel de l'EP PNC,
- M. Nicolas DE DAVYDOFF, président de la commission Tourisme de l'EP PNC,
- Mme Jeannine BOURRELY, présidente de la commission Forêt de l'EP PNC,
- M. Daniel BARBERIO, président de la commission Biodiversité de l'EP PNC,
- Mme Michèle MANOA, présidente de la commission EEDD-Sensibilisation de l'EP PNC,
- Mme Marie-Thérèse CHAPELLE, présidente de la commission Architecture-Urbanisme-Paysage de l'EP PNC,
- M. Georges ZINSSTAG, président de la commission Agriculture de l'EP PNC,
- Mme Agnès DELSOL, directrice de la DDT de Lozère.

Ayant donné mandat :

• M. Pierre PLAGNES, président de la commission Cynégétique de l'EP PNC, à M. Stéphan MAURIN.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles R331-23 et 24,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu l'arrêté du 11 mars 2024 du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires portant nomination du directeur de l'établissement public du Parc national des Cévennes à compter du 1^{er} avril 2024.

Vu la délibération n°20200091 du 12 mars 2020 par laquelle le conseil d'administration délègue certaines de ses attributions au bureau,

Vu les délibérations n°20180090, 20200092, 20200461, 20220106 et 20240003 par lesquelles le conseil d'administration et le bureau approuvent les règles administratives et thématiques d'attribution des subventions au territoire,

Vu la délibération n°20230060 du bureau de l'EP PNC en date du 15/06/2023 accordant une subvention à la commune de la Malène,







Considérant la demande de prorogation de la commune de la Malène en date du 30/07/2024,

Sur proposition du directeur de l'établissement public,

Après un vote à l'unanimité, le bureau de l'EP PNC approuve la prorogation de la subvention 22S067 jusqu'au 31/12/2024.

Le secrétaire de séance,

Vincent CLIGNIEZ

Le président du bureau,

Stéphan MAURIN



